

## CEE - Inscription à deux tableaux de l'Ordre

Doc	a044025
Date de publication	11/03/1989
Origine	NR
	Médecin étranger (UE et autres)
Thèmes	Tableau de l'Ordre

Un Conseil provincial demande l'avis du Conseil notional sur la possibilité pour un médecin, de travailler dans deux pays de la Communauté et d'être inscrit à deux tableaux de l'Ordre.

### Réponse du Conseil national:

Le Conseil national a pris connaissance, en sa réunion du 11 mars 1989, de votre lettre du 9 février 1989 au sujet de la double inscription à un Conseil de l'Ordre belge et d'un autre pays de la CEE.

La Cour de Justice des Communautés européennes a rendu le 30 avril 1986, un arrêt en matière de liberté d'établissement et d'accès à la profession de médecin et praticien de l'art dentaire.

Il s'ensuit qu'en vertu des dispositions du traité relatives à la libre circulation des personnes, la double inscription est possible.

Veillez trouver, en annexe, le texte de l'arrêt du 30 avril 1986 .

(1) Le texte de cet arrêt peut être obtenu sur demande auprès du secrétariat du Conseil national de l'Ordre des médecins.